N° consultation : 2025EFSIDFR932

Etablissement français du sang – Ile-de-France

Z.A. LEAPARK – Bâtiment B – 122-130, rue Marcel Hartmann – 94200 Ivry-sur-Seine

PRESTATIONS DE TRANSPORTS DE PRODUITS BIOLOGIQUES

LOT 7 : BAGAGES ACCOMPAGNES EN TRAIN ET EN AVION EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL

Appel d'offres ouvert

Articles L2124-2, R2124-1, R.2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1. DEFINITIONS 4

2. PRESENTATION DE L'EFS 6

2.1. Les missions principales de l'EFS 6

2.1.1. Le prélèvement 6

2.1.2. La préparation 7

2.1.3. Le contrôle qualité 7

2.1.4. La qualification des dons 7

2.1.5. La distribution et la délivrance 7

2.2. Les autres missions de l'EFS 7

2.3. L'organisation de l'EFS 7

3. OBJET 8

4. MODALITES D'EXECUTION 8

4.1. Déploiement du Marché 8

4.2. Modalités d'organisation du Marché 9

4.3. Modalités d'exécution du Marché 9

4.3.1. Confirmation de la Prestation par le Titulaire 9

4.3.2. Réalisation de la prestation 9

4.3.3. Annulation par l'EFS-IDF 10

4.4. Modalités de transmission des demandes 10

4.5. Modalités de suivi des prestations de transport 10

5. MATERIELS 10

5.1. Emballage - Colis 10

5.1.1. Descriptif 10

5.1.2. Contrôle et remplacement des emballages et colis fournis en cours d'exécution 11

5.2. Eutectiques 11

5.3. Indicateurs de température 12

5.3.1. Utilisation de sonde de température avec afficheur 12

6. PRISE EN CHARGE LIVRAISON 12

6.1. Délai de prise en charge 12

6.2. Livraison 13

7. DELAIS APPLICABLES 13

1. DEFINITIONS

Pour l'application et l'interprétation du présent document dans le cadre du présent Marché public, les termes et expressions figurant ci-dessous ont la signification suivante. En ce qui concerne les termes et expressions ne contenant pas uniquement des majuscules, cette règle est applicable dès lors qu'ils sont utilisés avec une majuscule à la première lettre du premier mot (ex : « Marché »).

« Bons de commande » : les commandes passées sur le fondement de l'Accord-cadre

« BPT » : Bonnes Pratiques Transfusionnelles désignent l'ensemble des règles, procédures et exigences organisationnelles visant à garantir la sécurité transfusionnelle, la qualité des produits sanguins et la sécurité du patient tout au long de la chaîne transfusionnelle

« BPU » : le bordereau de prix unitaires

« CCAP » : le cahier des clauses administratives particulières du Marché

« CCTP » : le présent cahier des clauses techniques particulières du Marché

« Cellule transport » : la cellule transport au sein du service logistique et transports de l'EFS-IDF est la cellule de régulation des transports externalisés, en charge du traitement quotidien des demandes émanant des sites de l'EFS-IDF

« Donneur d'ordre » : le Donneur d'ordre est un Service ou Site de l'EFS-IDF qui confie l'exécution des prestations au Titulaire, en en définissant les besoins, les conditions et les exigences.

« EFS » : l'Etablissement français du sang, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé et constitué de treize établissements de transfusion sanguine (ETS) locaux, dont dix en métropole et trois en outre-mer

« EFS-IDF » : l'ETS d'Ile-de-France

« ETS » : établissement de transfusion sanguine, établissement local de l'EFS ne disposant pas de la personnalité juridique, dont les besoins sont coordonnés par le siège de l'EFS conformément au règlement intérieur des Marchés publics de l'EFS

« Grande couronne » : zone constituée des départements 91, 95, 77 et 78

« Ile-de-France » : région regroupant les départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

« Marché » : le présent Marché public, constitué des pièces contractuelles énumérées au CCAP

« NCR » : une non-conformité régionale, laquelle est adressée au Titulaire en cas de manquement à ses obligations contractuelles

« Ordre de transport (OT) » : référence attribuée par la cellule transport à chaque transport et communiquée sur la fiche de demande de transport au Titulaire pour le suivi de la prestation et de la facturation

« PCA » : le Plan de Continuité d'Activité est un dispositif organisationnel qui définit les mesures à mettre en œuvre pour assurer la poursuite des activités essentielles d'une organisation en cas d'événement majeur perturbateur

« Petite couronne » : zone constituée des départements 92, 93 et 94

« Prestations » : les prestations (services) objets du Marché définies au CCTP

« Produit » : terme générique désignant une préparation avec des éléments issus du corps humain (sang, tissus, cellules ou médicament de thérapie innovante)

« PSL » : les produits sanguins labiles

« Service logistique et transport » : le service logistique et transport de l'EFS-IDF est le « correspondant transport » du Titulaire, en charge de suivre le transport et de contrôler la bonne exécution de la prestation (délais, moyen, etc.). C'est le service assurant la liaison opérationnelle entre le Donneur d'ordre et le Titulaire.

« SSI » : la SSI (Sécurité des Systèmes d'Information) désigne l'ensemble des moyens techniques, organisationnels et humains mis en place pour protéger les systèmes d'information contre les menaces, qu'elles soient internes ou externes

« Titulaire » : le soumissionnaire auquel l'EFS-IDF a notifié le Marché

« VUL » : Véhicule Utilitaire Léger

2. PRESENTATION DE L'EFS

Sous tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, l'EFS est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2000. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles dans le respect des principes éthiques du don de sang. L'EFS est chargé de promouvoir le don du sang, les conditions de sa bonne utilisation et de veiller au strict respect des principes éthiques par l'ensemble de la chaîne transfusionnelle : un don de sang volontaire, bénévole et anonyme et en l'absence de profit.

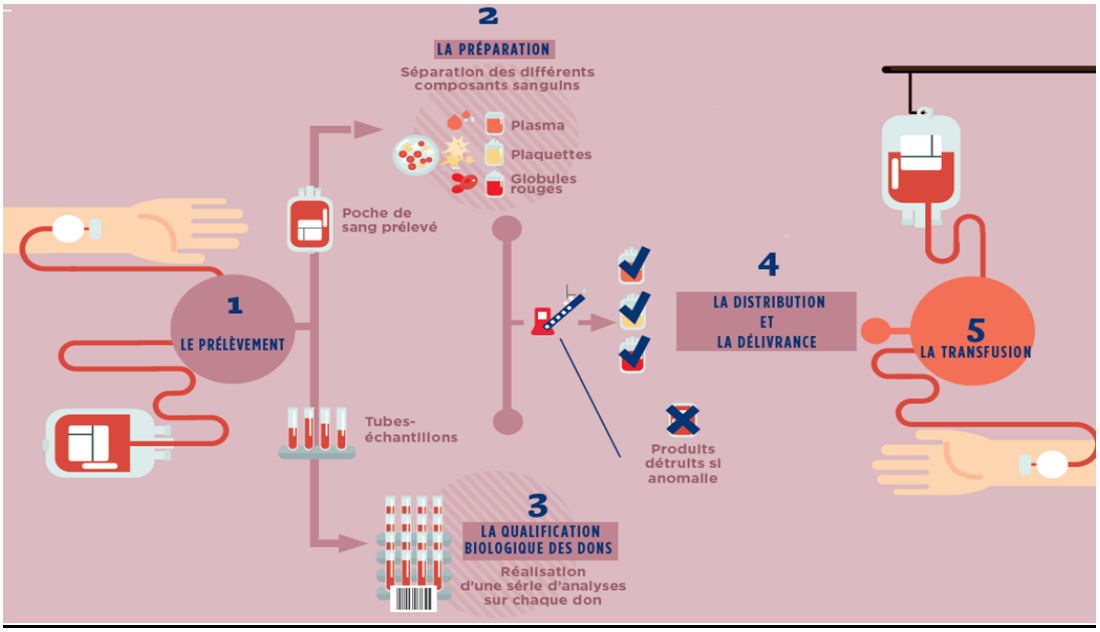
L'EFS participe à soigner 1 million de patients chaque année en approvisionnant 1 500 établissements de santé publics et privés en PSL issus de ces dons de sang éthiques.

Afin d'assurer une qualité optimale des produits sanguins préparés, l'EFS adapte en permanence l'activité de transfusion sanguine aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques. Il veille au respect des bonnes pratiques transfusionnelles et au développement de la qualité pour tous les processus transfusionnels, de manière à assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

L'EFS assure la gestion du service public transfusionnel et ses activités annexes.

2.1. Les missions principales de l'EFS

Afin de mener à bien sa mission de service public, l'EFS bénéficie d'un monopole pour les activités de collecte du sang, de qualification biologique du don, de préparation, et de distribution des produits sanguins labiles aux établissements de soins privés et publics. Il organise ces activités ainsi que l'activité de délivrance et effectue le contrôle de qualité des produits sanguins.



Parcours d'une poche de sang (ci-dessus)

2.1.1. Le prélèvement

Le prélèvement est assuré dans 127 sites fixes de prélèvement en France ainsi que dans le cadre de 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. L'EFS collecte soit du sang total soit certains composants du sang (plasma, plaquettes).

2.1.2. La préparation

La poche prélevée est dirigée vers un plateau de préparation. Le sang est séparé en ses différents composants par la centrifugation, puis déleucocyté (filtration des globules blancs véhiculant les virus et certaines bactéries). L'EFS compte 17 plateaux de préparation.

2.1.3. Le contrôle qualité

Le contrôle qualité permet de vérifier la conformité des produits préparés par rapport à des références de caractéristiques réglementaires ou des spécifications préétablies.

2.1.4. La qualification des dons

Au moment du prélèvement, des tubes sont également recueillis pour effectuer des tests immunologiques et sérologiques. La qualification permet de rechercher la présence des marqueurs viraux et de détecter toute anomalie du sang ou de ses composants. L'EFS compte 4 plateaux de qualification.

2.1.5. La distribution et la délivrance

Après vérification de l'absence d'anomalies sur le don ou de réactions positives aux tests de dépistage, les produits sanguins sont distribués aux établissements de santé et attribués au patient sur prescription médicale nominative. La durée de vie des produits est variable : 5 jours pour les plaquettes, 42 pour les concentrés de globules rouges, plusieurs mois pour le plasma congelé.

2.2. Les autres missions de l'EFS

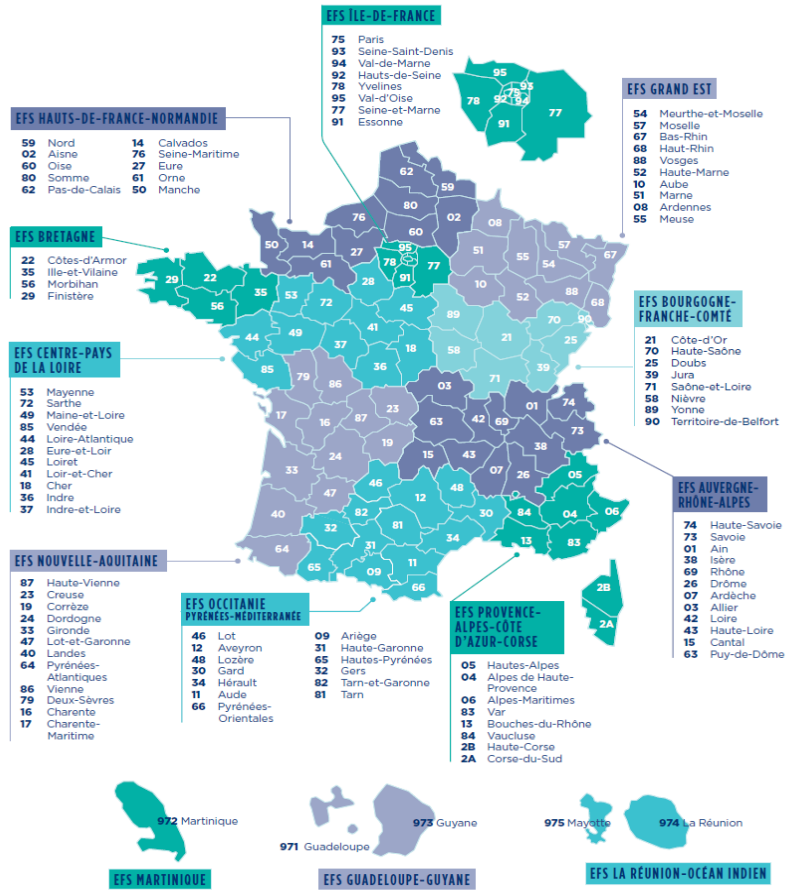
L'EFS a vocation à développer toute activité liée à la transfusion sanguine. Il peut à ce titre être autorisé à fabriquer, importer et exploiter des médicaments dérivés du sang.

L'EFS peut, en outre, à titre accessoire, être autorisé à exercer d'autres activités de santé dont des activités de soins et de laboratoire de biologie médicale. A ce titre l'EFS effectue des examens d'immunohématologie « receveur » afin de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques du receveur et celles du produit qui lui est destiné.

L'EFS assure également l'approvisionnement en plasma du Laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) en vue de la fabrication de produits stables. A côté de ces activités de transfusion sanguine, l'EFS s'implique également dans d'autres activités comme l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus, la production de médicaments de thérapie innovante...

2.3. L'organisation de l'EFS

L'EFS est composé de 13 ETS, sans personnalité morale, répartis sur l'ensemble du territoire français.



Le Marché est passé pour les besoins de l'EFS-IDF.

3. OBJET

Le Marché a pour objet des prestations de transports de PSL, de produits, de tubes, de consommables et d'échantillons en bagage accompagné (colis accompagné) en train et en avion.

Les prestations en bagage accompagné consistent en la mise à disposition d'un convoyeur chargé d'assurer le transport des PSL en bagage accompagné, en les conservant en permanence avec lui, d'un point A à un point B. Ces prestations sont réalisables en France, ainsi qu'à l'International.

Le Titulaire s'engage à réaliser cette prestation dans les meilleurs délais, en recherchant la solution de transport la plus adaptée, permettant, dans la mesure du possible, un retour du convoyeur dans la même journée.

Les Prestations attendues dans le cadre du Marché sont décrites dans le CCTP.

4. MODALITES D'EXECUTION

4.1. Déploiement du Marché

Après la notification du Marché, une réunion de lancement est organisée dans les 10 jours ouvrés afin de permettre au Titulaire d'appréhender le Marché. Le délai de mise en place du Marché par le Titulaire ne peut excéder 30 jours calendaires à compter de la réunion.

Les documents à fournir lors de la réunion de lancement ou au plus tard à la mise en place du Marché :

- Liste des convoyeurs ;
- Attestations de formation ;

- Codes d'accès et mots de passe des outils logiciels de suivi des courses.

Pendant toute la durée du Marché, ces documents doivent être communiqués par le Titulaire sur simple demande d'un représentant de l'EFS-IDF. Le Titulaire s'engage également à adresser au service logistique et transport de l'EFS-IDF toutes les mises à jour afférentes à ces documents. A défaut, le Titulaire encourt une pénalité conformément aux dispositions du CCAP.

4.2. Modalités d'organisation du Marché

Les Prestations correspondent à des transports de produits biologiques en bagage accompagné (colis accompagné) en train et en avion pour des courses urgentes ou programmées, au départ ou arrivées des sites de l'EFS-IDF (annexe 2) et dont l'acheminement doit être réalisé dans les délais les plus courts sans rupture de charge. Les prestations s'effectuent du lundi au dimanche, de jour comme de nuit.

4.3. Modalités d'exécution du Marché

L'EFS-IDF peut exceptionnellement fournir des contenants. Dans ce cas, après l'acheminement au destinataire, le Titulaire est chargé, si demandé, de les retourner vides au site de l'EFS-IDF expéditeur. Si lors du retour, le site expéditeur est fermé, la livraison du contenant vide doit être réalisée le jour suivant d'ouverture. A défaut de restitution des contenants, ces derniers sont facturés au Titulaire par l'EFS-IDF.

La prestation peut inclure le pré et/ou le post acheminement par voie routière en plus du transport par voie ferroviaire et/ou aérien ainsi que la mise à disposition d'une personne pour accompagner le colis jusqu'à la remise en main propre au destinataire. Le Titulaire doit prendre en compte la réservation des billets ainsi que les formalités dans le cas d'un transport ferroviaire et/ou aérien. L'acheminement aérien ou ferroviaire s'effectue exclusivement en cabine et ne peut être réalisé en soute.

Le Titulaire doit fournir à l'EFS-IDF, sur demande, l'identité ainsi que le numéro de téléphone portable de l'accompagnant. Le Titulaire doit s'assurer, avant la réalisation de la prestation, que son personnel dispose des documents nécessaires pour la bonne exécution de la prestation. Dans le cadre d'un transport aérien, celui-ci doit déclarer le transport et la nature des produits transportés auprès de la compagnie aérienne.

Le Titulaire doit fournir les pièces justificatives permettant d'attester qu'il a retenu la solution la plus adaptée.

4.3.1. Confirmation de la Prestation par le Titulaire

L'EFS-IDF indique lors de l'appel de demande de prestation, le poids et la dimension maximum du ou des colis à transporter.

Le Titulaire dispose **de 40 minutes maximum** à la suite de l'appel téléphonique pour confirmer la faisabilité de la prestation et pour réserver les billets. Dans l'hypothèse où le Titulaire indique la non-faisabilité de la prestation, il doit transmettre les justificatifs appropriés. A défaut, les pénalités prévues au CCAP peuvent être appliquées.

Le Titulaire doit s'assurer que le ou les colis font bien l'objet d'un bagage accompagné avec le convoyeur, et qu'il peut les transporter avec lui en cabine.

4.3.2. Réalisation de la prestation

Si la faisabilité de la Prestation est confirmée par le Titulaire, ce dernier s'engage à sa réalisation, sauf en cas de force majeure survenant postérieurement à la confirmation de la faisabilité de la prestation. Dans ce cas, le Titulaire doit en apporter la preuve en transmettant les justificatifs appropriés. Dans l'hypothèse où la non-réalisation de la prestation est imputable au Titulaire, conformément aux

dispositions du CCAP, l'organisation de ce transport peut être confiée par l'EFS-IDF à un autre prestataire aux frais intégrales du Titulaire.

En cas d'impossibilité de retour le jour même de l'accompagnant, le Titulaire doit organiser l'hébergement et le retour de celui-ci le lendemain.

4.3.3. Annulation par l'EFS-IDF

En cas d'annulation par l'EFS-IDF d'une course, celle-ci peut être facturée tout ou partie, ou non, par le Titulaire conformément aux dispositions du CCAP.

4.4. Modalités de transmission des demandes

Toutes les demandes doivent être transmises par téléphone et confirmées via la transmission de la fiche de demande de transport (annexe 2 du CCTP) par la voie d'un fax ou d'un mail au Titulaire.

Le Titulaire doit mettre en place une adresse mail unique, un numéro de fax unique, un numéro de téléphone unique associé à un intervenant unique et un numéro de secours permettant de joindre l'exploitation à tout moment, 24h/24 et 7J/7.

4.5. Modalités de suivi des prestations de transport

Le Titulaire du Marché s'engage à fournir à l'EFS-IDF une solution de suivi, visualisation et export en ligne, sur le site internet du Titulaire ou via un portail extranet mis à disposition par le Titulaire, de chaque prestation en temps réel avec les renseignements suivants :

- Prise de connaissance de l'identité du convoyeur affecté à la course avec son numéro de téléphone portable, la plaque d'immatriculation ;
- Sites expéditeur et destinataire ;
- Heures de la demande, d'enlèvement et de livraison ;
- Heure d'enlèvement demandée par l'EFS-IDF en cas de course programmée ;
- Nombre et nature des colis/produits ;
- Courbe de température pendant l'intégralité du transport disponible à la fin de celui-ci (si précisé lors de la demande de course).

Ces suivis doivent pouvoir être réalisés à partir du numéro d'ordre de transport depuis une liaison Internet par la cellule transport de l'EFS-IDF.

Si le Titulaire ne peut mettre à la disposition de la cellule transport ces suivis à la mise en place du Marché et pendant son exécution, des pénalités peuvent être appliquées selon les modalités prévues au CCAP et la résiliation du marché peut être engagée.

5. MATERIELS

5.1. Emballage - Colis

5.1.1. Descriptif

Les emballages isothermes extérieurs du Titulaire doivent être validés par le service management des risques et de la qualité de l'EFS-IDF. Pour ce faire, le Titulaire doit, suite à la notification du Marché, fournir à ce service un exemplaire de chaque type d'emballage isotherme extérieur qu'il va affecter au Marché. En retour, ce service définit le nombre de PSL, tissus, cellules, médicaments de thérapie innovante pouvant être transportés par type d'emballage isotherme.

L'emballage isotherme extérieur est obligatoirement fourni par le Titulaire et doit être conforme aux exigences définies dans la liste et les caractéristiques des produits sanguins (cf. CCTP Commun, article 3.1 Nature des produits à transporter) et les principes des BPT, notamment en ce qui concerne le maintien de la température interne, le calage des produits et l'inviolabilité en cours d'acheminement.

L'emballage isotherme extérieur doit pouvoir recevoir sur ses faces extérieures la fiche de transport des produits sanguins labiles (format A4) fournie par l'établissement expéditeur, ainsi que les « étiquettes » prévues et décrites dans les BPT.

Le Titulaire doit fournir la preuve de conformité que ses emballages isothermes correspondent à nos besoins via un dossier de validation des emballages isothermes utilisés pour répondre au transport spécifique des PSL et échantillons de donneurs ou de patients.

Chaque emballage isotherme doit être identifiable avec une référence. Le Titulaire doit pouvoir fournir à l'EFS-IDF un état de son parc d'emballages isothermes. Tout emballage isotherme identifié comme défectueux par un site ou lors de contrôles doit être remplacé par le Titulaire.

Pour certaines prestations, le contenant peut être fourni exceptionnellement par l'EFS-IDF. Cette information est précisée lors de la demande de transport adressée au Titulaire.

5.1.2. Contrôle et remplacement des emballages et colis fournis en cours d'exécution

Lors de la remise des PSL par l'EFS, les emballages présentés par le titulaire peuvent faire l'objet d'un contrôle visuel par le personnel habilité de l'EFS, portant notamment sur leur état général, leur intégrité et leur aptitude apparente à garantir la bonne conservation des produits transportés.

Lorsque l'emballage isotherme présenté par le titulaire apparaît dégradé, non conforme ou inadapté, notamment en cas de déchirure, défaut de fermeture, altération de l'isolation ou de souillure apparente, l'EFS peut exiger son remplacement immédiat par un emballage conforme avant toute remise des Produits Sanguins Labiles.

En l'absence de remplacement immédiat, des pénalités peuvent être appliquées et l'EFS peut différer la remise des Produits Sanguins Labiles jusqu'à présentation d'un emballage conforme, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation au titre du retard ainsi occasionné.

5.2. Eutectiques

Les plaques eutectiques régénérés sont fournies par les sites de l'EFS-IDF.

Pour chaque course, le Titulaire doit disposer d'un nombre d'eutectiques suffisant afin de remettre autant d'eutectiques usagés qu'il en reçoit de *« régénérés »*.

Ces plaques eutectiques sont spécifiques pour chaque type de produit :

- Plaques eutectiques qualifiées à 0°C (bleu) pour la conservation des produits de 2°C à 10°C ; de tailles suivantes :
 - Longueur : 16 à 20 cm,
 - Largeur : 12 à 15 cm,
 - Épaisseur : 3 à 4 cm,
 - De type Sofrigam Snowgam type F8 ou équivalent,
- Plaques eutectiques -30°C (accumulateurs blancs uniquement de marque Cool ou équivalent avec bouchon noir sur lequel est inscrit *« -30°C »*) pour la conservation des produits à une température < -25°C.

Nombre d'eutectiques à fournir en fonction du nombre de produits* et plage de conservation :

Température de conservation	Type d'eutectiques	Nombre d'eutectiques
2°C à 10°C	Bleu 0°C	1 plaque pour 6 produits
< -25°C	Blanc -30°C	1 plaque pour 3 produits

** la quantité de produits à transporter est indiquée lors de la demande de course*

Le mode opératoire de restitution des eutectiques est indiqué à l'article 6.2 *« Livraison »* du CCTP.

5.3. Indicateurs de température

5.3.1. Utilisation de sonde de température avec afficheur

Le Titulaire doit fournir le ou les dispositifs d'enregistrement continu des températures à affichage direct de son choix. Ce ou ces dispositifs sont présents à l'intérieur des colis à chaque opération de transport.

Cette solution doit permettre un contrôle instantané des températures minimales et maximales enregistrées pendant toute la durée du transport. La sonde mise en place par le Titulaire doit être adaptée à la température demandée et peut être de deux types, soit en lecture directe, soit jetable.

En cas de problème constaté sur la sonde ou absence de cette dernière lors de la prise du PSL, l'EFS peut la fournir exceptionnellement. Si la sonde fournit par l'EFS est à lecture directe, elle est restituée par le Titulaire après la course concernée. Si la sonde est jetable ou que la sonde à lecture directe n'est pas restituée à l'EFS, l'EFS facture cette sonde au Titulaire.

A la demande du service management des risques et de la qualité de l'EFS-IDF, ce ou ces dispositifs doivent être agréés par le COFRAC.

Le Titulaire s'engage à respecter les conditions de températures de conservation des différents types de PSL, des produits de thérapie cellulaire, des produits de thérapie tissulaire, des médicaments de thérapie innovante et des échantillons et doit si nécessaire pouvoir en fournir les preuves.

Le Titulaire doit pouvoir délivrer au destinataire une preuve de la conformité des températures durant le transport, à savoir les courbes de température pour chaque transport, et adresser une copie à la cellule transport le jour même de la livraison. Si le Titulaire est dans l'impossibilité de la fournir ou si celle-ci est incomplète, les pénalités inscrites au CCAP peuvent être appliquées et la résiliation du marché peut être engagée.

Comme indiqué dans l'article 5.1, l'emballage est à la charge du Titulaire. Dans les cas exceptionnels où l'emballage est fourni par l'expéditeur, l'EFS-IDF peut demander au Titulaire de fournir uniquement la sonde de température à lecture directe. Cette information est précisée lors de la demande de transports adressée au Titulaire.

Les enregistrements des températures doivent être archivés par le Titulaire de manière chronologique et ce pendant un an.

6. PRISE EN CHARGE LIVRAISON

6.1. Délai de prise en charge

Le délai de prise en charge est le temps laissé au Titulaire pour confirmer la prise en compte de la demande, trouver un véhicule disponible et enlever sur le site indiqué.

La réalisation du colis (emballage extérieur) est effectuée dans les locaux de l'établissement expéditeur et relève de sa responsabilité. S'il s'agit d'un emballage du Titulaire, il doit par conséquent être présenté au personnel de l'établissement expéditeur qui :

- Dispose les conditionnements primaires dans l'emballage isotherme extérieur ;
- Dispose les eutectiques et la matière absorbante dans l'emballage isotherme extérieur ;
- Prend en charge les eutectiques usagés remis par le chauffeur ;
- Insère le bordereau d'expédition ;
- Insère la fiche de transport des produits et PSL dans l'emplacement prévu à cet effet sur l'emballage isotherme extérieur et vise la lettre de voiture ;
- Vérifie la température intérieure des cellules thermostatées ou de la zone de chargement du véhicule standard le cas échéant.
- Appose-le ou les scellés sur l'emballage isotherme extérieur

A chaque enlèvement, le Titulaire ou son préposé (chauffeur/coursier) doit établir une lettre de voiture et la faire émarger par un technicien habilité de l'EFS-IDF.

Dès réception des produits à transporter, la responsabilité du Titulaire est engagée, et ce jusqu'à la remise au destinataire (émargement de la lettre de voiture).

6.2. Livraison

Le déconditionnement est effectué dans les locaux de l'établissement destinataire et relève de sa responsabilité. Le colis doit par conséquent être présenté au personnel de l'établissement destinataire qui :

- Récupère le bordereau d'expédition et la fiche de transport des produits sanguins labiles ;
- Retire les conditionnements primaires de l'emballage isotherme extérieur ;
- Vérifie l'état apparent des conditionnements primaires ;
- Reporte la valeur de température, dans le cadre d'un transport avec sonde de température avec affichage direct sur la lettre de voiture ;
- Redonne la sonde de température au convoyeur ;
- Récupère les eutectiques usagés et remet autant d'eutectiques *« régénérés »* au convoyeur s'il s'agit d'un site de l'EFS-IDF (échanges standards), ou sinon redonne les eutectiques usagés au convoyeur ;
- Vise la lettre de voiture et prend les mesures conservatoires de recours à l'encontre du Titulaire le cas échéant (réserves écrites et conservation des produits).

Tout incident survenant en cours d'acheminement à partir de la prise en charge jusqu'à la remise des produits doit être reporté sur la lettre de voiture.

7. DELAIS APPLICABLES

Les délais mentionnés dans le CCTP sont les délais contractuels applicables, hormis dans le cas où le Titulaire s'est engagé dans sa proposition technique à des délais plus favorables à l'EFS-IDF. Dans ce cas, ces derniers sont les délais contractuels applicables.